

N° 392/2022

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

VU l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU la demande émise par l'entreprise ALLIANCE-BTP, sise, 32 rue de la Boétie 75008 PARIS

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il convient de réglementer l'accès et la circulation des piétons au niveau du n°4 de la rue de la République, afin d'installer une benne de chantier dans le cadre de la réalisation de travaux de reprise sous œuvre du bâtiment d'habitation de Mme Madeleine EGRELON

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise est autorisée à installer une benne de chantier sur le trottoir situé devant le n°4 de la rue de la République, du **lundi 4 juillet au jeudi 4 août 2022**. Pour commodité de chantier, la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et barriérage nécessaires à la sécurisation de sa benne de chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire
Signé
Alain DENIZOT